



Rapport

Date de la séance du CE : 5 mars 2025
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire : 2024.BKD.4312
Classification : Non classifié

Fonds d'encouragement des activités culturelles ; comptes annuels 2024. Approbation

Table des matières

1.	Synthèse	1
2.	Bases légales	1
3.	Description de l'affaire / du projet.....	2
4.	Évolution du fonds.....	2
4.1	Alimentation du fonds.....	2
4.2	Dépenses	2
4.3	Enveloppe financière attribuée au Conseil du Jura bernois	3
5.	Frais administratifs	3
6.	Lien avec la stratégie culturelle.....	4
7.	Recommandation du Contrôle des finances	4
8.	Proposition	4

1. Synthèse

Les comptes annuels du Fonds d'encouragement des activités culturelles ont bouclé le 31 décembre 2024 sur un solde de 18 923 279.45 francs. Après déduction des subventions promises non encore versées (7 165 145.80 CHF), l'avoir net s'élevait à 11 758 133.65 francs. Dans son rapport de révision du 19 mars 2025, le Contrôle des finances du canton de Berne confirme l'exactitude des comptes annuels 2024 et recommande de les approuver.

2. Bases légales

- Article 34 de la loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11)
- Article 17 de l'ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)
- Article 25, alinéa 2, article 41 et article 51 de la loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAr ; RSB 935.52)
- Article 93, alinéa 2 de l'ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr ; RSB 935.520)

- Article 17, alinéas 1 et 2, article 20, alinéa 1 et article 21b, alinéa 3 de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1)

3. Description de l'affaire / du projet

Depuis le 1^{er} janvier 2013, l'Office de la culture dispose avec le Fonds d'encouragement des activités culturelles d'un instrument unique de financement des subventions aux projets culturels. Ce fonds est alimenté par des moyens cantonaux et par des capitaux provenant du Fonds de loterie. Toutes les subventions auxquelles la loi sur l'encouragement des activités culturelles ne donne pas droit sont prélevées sur ce fonds. Aucune subvention d'exploitation n'est versée depuis ce fonds à des institutions culturelles qui ont droit à des subventions.

4. Évolution du fonds

4.1 Alimentation du fonds

La part des recettes que Swisslos a versée au canton de Berne en 2024 a atteint environ 70,35 millions de francs. Par l'arrêté 675 du 26 juin 2024, le Conseil-exécutif a alloué 14,07 millions de francs au Fonds d'encouragement des activités culturelles, ce qui correspond au taux maximal de 20 % pour l'alimentation du fonds. Par l'arrêté 673 du même jour, il a aussi approuvé l'alimentation du fonds par un montant de 2,7 millions de francs puisé dans les fonds publics. Le montant de cette contribution est inférieur de 0,7 million de francs (21 %) au montant budgétisé, dans le but de contribuer à la mise en œuvre restrictive du budget.

À la demande du Conseil du Jura bernois, le Conseil-exécutif a approuvé, par arrêté 657 du 26 juin 2024, un transfert de 450 000 francs du Fonds de loterie au Fonds d'encouragement des activités culturelles.

Dans les comptes annuels 2024, la contribution provenant des fonds publics est chiffrée à 2 793 767.09 francs, car des actifs de régularisation à hauteur de 93 767.09 francs ont été comptabilisés au 31 décembre 2024. Cela correspond aux frais d'exploitation non couverts pour les aires de transit provisoires destinées aux gens du voyage dans les communes de Bienne et de Berne, lesquels ont été payés par le Fonds d'encouragement des activités culturelles en 2024. Dans un ACE de février 2017, il a été stipulé que le prélèvement effectué sur les ressources du Fonds d'encouragement des activités culturelles pour les frais d'exploitation non couverts serait accompagné d'un apport correspondant à partir des fonds publics. Cet apport est prévu en juin 2025 dans le cadre de l'alimentation ordinaire du fonds.

4.2 Dépenses

Des subventions ordinaires d'un montant de 13 925 132.60 millions de francs ont été versées en 2024. Elles sont inférieures de 424 237.57 francs à celles de l'exercice précédent.

En 2024, comme lors des exercices précédents, les clôtures de comptes des institutions culturelles qui avaient reçu des indemnités pour pertes financières ont été contrôlées. Des indemnités ont été récupérées auprès de douze institutions culturelles pour un montant total de 142 729.50 francs.

Les comptes se soldent par un excédent de revenus de 2 909 075.84 francs (2023 : excédent de dépenses de 895 571.34 francs). Les subventions promises non encore versées ont légèrement augmenté. Elles s'élèvent désormais à 7 165 145.80 francs (2023 : 7 081 573.95 francs).

Le Fonds d'encouragement des activités culturelles affichait un solde de 18 923 279.45 francs au 31 décembre 2024. Après déduction des subventions promises non encore versées (7 165 145.80 francs), l'avoir net s'élève à 11 758 133.65 francs (dont part du Jura bernois : 840 624.94 francs). L'avoir net actuel couvre 85 % des besoins annuels. Un avoir d'une telle ampleur est nécessaire, car l'alimentation du fonds a lieu en milieu d'année et les projets dignes de soutien selon la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) et la stratégie culturelle 2018 sont sujets à certaines fluctuations. Après une hausse d'environ 13 % en 2023, le nombre de demandes a encore progressé de 2,5 %, passant de 3014 à 3096, soit un chiffre record. Cette augmentation correspond à une tendance générale, également observée chez les organismes d'encouragement communaux et chez d'autres organismes d'encouragement cantonaux et privés. La pratique en matière d'encouragement n'a pas changé. La somme des subventions ordinaires accordées en 2024 reste quasiment inchangée par rapport à 2023 : s'élevant à 14 995 076.04 francs, elle a augmenté de 8337.29 francs.

4.3 Enveloppe financière attribuée au Conseil du Jura bernois

Conformément à l'article 17, alinéas 1 et 2 et à l'article 20, alinéa 1 de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), le Conseil du Jura bernois s'est vu attribuer une enveloppe financière. Celle-ci correspond à la part que représente la population du Jura bernois par rapport à la population totale du canton. En 2024, elle s'élevait à 5,1 %. Le versement provenant des recettes des jeux d'argent (14,07 mio. de francs x 5,1 % = 717 570 francs), les subventions d'encouragement culturel budgétées sur les fonds publics, après déduction de la réduction de 0,7 million de francs en tant que contribution à la mise en œuvre restrictive du budget (47 932 545 francs x 5,1 % = 2 444 559.80 francs), ainsi que le versement supplémentaire fixé par l'ACE 657/2024 issu de la part du Fonds de loterie dévolue au Conseil du Jura bernois d'un montant de 450 000 francs portent cette enveloppe financière à 3 612 130.80 francs. Les subventions d'exploitation octroyées à Mémoires d'Ici ainsi qu'aux douze institutions culturelles d'importance régionale situées dans le Jura bernois en sont déduites. La participation proportionnelle à trois institutions culturelles d'importance nationale (Musée en plein air de Ballenberg, Musée alpin suisse, Bourse Suisse aux Spectacles) est également déduite de ce montant.

Au 31 décembre 2024, l'enveloppe financière du Conseil du Jura bernois présente un avoir brut de 1 350 877.84 francs et, si l'on tient compte des subventions promises (510 252.90 francs), un avoir net de 840 624.94 francs. Le solde du Fonds alloué au Conseil du Jura bernois est compris dans le solde net du Fonds d'encouragement des activités culturelles, qui s'élève à 11 758 133.65 francs.

5. Frais administratifs

Les frais administratifs imputés au Fonds d'encouragement des activités culturelles pour l'exercice 2024 s'élèvent à 930 519 francs. Les frais administratifs comprennent les frais de personnel directs des collaboratrices et collaborateurs de la Section Encouragement des activités culturelles pour les travaux liés au Fonds d'encouragement des activités culturelles, les frais de personnel indirects de la direction et des membres de l'état-major de l'Office de la culture, les

indemnités pour les commissions culturelles, les frais directs de biens, services et marchandises (prestations de tiers pour l'application Absidion et maintenance du logiciel) et la part des frais indirects de biens, services et marchandises (p. ex. matériel de bureau, littérature spécialisée). Les frais administratifs ont augmenté de 10 % par rapport à l'exercice précédent. La hausse des frais administratifs, qui va au-delà de la progression des salaires, est due au reclassement des collaboratrices et collaborateurs spécialisés après réexamen de leur classement suite à la révision des descriptions des fonctions-types, à l'augmentation du nombre de demandes et à une charge financière supplémentaire pour la surveillance de l'interface entre Absidion et SAP. Jusqu'à fin 2022, les dépenses liées à l'exécution des paiements étaient encourues par l'Office des services centralisés (OSC). Ce transfert de tâches de l'OSC vers l'Office de la culture a déjà eu lieu en 2023. Les charges ont maintenant été imputées correctement au Fonds d'encouragement des activités culturelles.

Frais de personnel directs	CHF	760 221
Frais de personnel indirects	CHF	28 720
Indemnités des commissions culturelles	CHF	91 667
Frais de biens, services et marchandises	CHF	49 911
Frais administratifs 2024	CHF	930 519

6. Lien avec la stratégie culturelle

Après une interruption due à la pandémie, la Section Encouragement des activités culturelles a repris en 2023 l'élaboration de mesures visant à mettre en œuvre la stratégie culturelle 2018. Notamment, le « Prix du bilinguisme dans la culture » a été décerné pour la deuxième fois. Il récompense des actrices et acteurs culturels professionnels et des institutions culturelles du canton de Berne qui mettent en avant de manière exemplaire le bilinguisme. En outre, des principes encadrant le soutien de projets dans le domaine de la participation culturelle ont été élaborés.

7. Recommandation du Contrôle des finances

Le Contrôle des finances a examiné les comptes 2024 entre le 6 et le 10 janvier 2025 et recommande leur approbation dans son rapport du 19 mars 2024.

8. Proposition

Sur proposition de la Direction de l'instruction publique et de la culture, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le projet d'arrêté et les comptes annuels 2024 du Fonds d'encouragement des activités culturelles.

- Pièces jointes
- Attestation du Contrôle des finances du 19 mars 2025, y c. comptes annuels 2024
 - Comptes annuels 2024 du Conseil du Jura bernois
 - Évolution du solde du Fonds d'encouragement des activités culturelles
 - Résumé des subventions versées en 2024
 - Résumé des subventions promises en 2024
 - Résumé des subventions promises non encore versées au 31 décembre 2024
 - Statistique des demandes 2024 par catégorie